



Soutenir la participation d'un jeune chercheur au Congrès archéologique de France

La Société française d'archéologie (S.F.A.) attribue à des étudiants de master, doctorat ou équivalent en histoire de l'architecture, histoire de l'art et dans le domaine du patrimoine, ainsi qu'aux élèves des écoles de formation aux métiers d'art âgés de moins de 35 ans, **trois bourses d'un montant de 500 € chacune pour participer au Congrès archéologique de France.**

Événement majeur de la SFA, le congrès annuel conduit les sociétaires à la découverte du patrimoine monumental d'une région : châteaux, églises, citadelles, ouvrages d'art, patrimoine industriel sont étudiés dans leur contexte urbain et paysager. La publication des Actes du congrès forme la collection des *Congrès archéologique de France* dont chaque volume constitue une documentation de référence, abondamment illustrée, essentielle à la connaissance du patrimoine architectural de la région concernée.

Les étudiants lauréats participeront à la totalité des visites prévues au programme du congrès qui, en 2021, se tiendra du 10 au 14 juin* sur le thème « Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou ».

La bourse leur permettra de prendre en charge leur hébergement et les dîners pendant la durée du congrès. Leur voyage jusqu'à Angers leur sera remboursé par la S.F.A. sur présentation des justificatifs. Ils bénéficieront sur place du transport en car, mis en place par la S.F.A., entre les différents sites visités, et participeront aux déjeuners organisés pour les congressistes. Les candidats devront produire un CV et une lettre de motivation accompagnée d'une lettre de recommandation de leur professeur, directeur de recherche ou maître d'art. Les dossiers seront examinés par un jury constitué des membres des instances dirigeantes de la SFA. En contrepartie, l'étudiant contribuera au bon déroulement logistique des nombreuses visites et assistera les organisateurs au quotidien.

Les noms des lauréats figureront dans le volume des actes du congrès auquel ils auront participé.

* Le congrès est susceptible d'être reporté au mois de septembre 2021 si la situation sanitaire l'imposait.

Devenez le mécène d'un jeune chercheur

en soutenant sa participation au Congrès archéologique de France 2021...

J'envoie ce bulletin de soutien accompagné d'un chèque établi à l'ordre de la Société française d'archéologie (S.F.A.) à :
Société française d'archéologie – 5, rue Quinault – 75015 Paris

OUI, JE FAIS UN DON

à la Société française d'archéologie pour soutenir la participation d'un jeune chercheur à son congrès annuel

M Mme

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Courriel :

Entreprise

Nom :

Nom du représentant :

Adresse du siège :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Courriel :

Je fais un don de :

Montant libre : € **OU** 20 € x = € et souhaite financer partiellement une bourse

500 € et souhaite financer la totalité d'une bourse. *Dans ce cas, la bourse pourra porter le nom du mécène, personne ou entreprise, avec son accord.*

Fait à le

Signature

... et bénéficiez d'une réduction d'impôts *

Impôt sur le revenu

Don déductible **66 %**
à hauteur de

La réduction d'impôts est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable. L'excédent peut être reporté sur 5 ans.

| Votre don | Votre économie d'impôt | Coût net pour vous |
|-----------|------------------------|--------------------|
| 50 € | 33 € | 17 € |
| 100 € | 66 € | 44 € |
| 700 € | 462 € | 238 € |

Impôt sur les sociétés

Don déductible **60 %**
à hauteur de

La réduction d'impôts est égale à 60% du don versé, retenu dans la limite annuelle de 0,5% du CA hors taxe. L'excédent peut être reporté au titre des 5 exercices suivants.

| Votre don | Votre économie d'impôt | Coût net pour vous |
|-----------|------------------------|--------------------|
| 100 € | 60 € | 40 € |
| 350 € | 231 € | 210 € |
| 700 € | 420 € | 280 € |

* La Société française d'archéologie est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1871. À ce titre elle peut recevoir dons et legs et est habilitée à délivrer un **reçu fiscal** à ses donateurs leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.